

## REUNION DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'AVRIL, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni – salle du Foyer rural – sous la présidence de M. André Marc BARNETT, Maire.

**Date de convocation** : 23 AVRIL 2026

**Présents** : M. André Marc BARNETT, M. François GUILLOMON, Mme Christelle LAULAN, Mme Chantal DANEY, M. Pascal MAROT, Mme Marion BIRAC, M. Thierry BREAUDEAU, M. Stéphane COZ, Mme Cindy GALLAND, M. Frédéric GARCIA, , Mme LOIZELET Fabienne, Mme Dominique MAURIN, Mme Colette MONTION

**Absents excusés** : M. Joël CAZEMAJOU, M. David LECOUFLE

**Procuration** : M. Joël CAZEMAJOU à Mme Christelle LAULAN

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 mars 2026
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Rénovation thermique mairie/école : Avenant 1 au lot 14, entreprise NGE Fondations
- Rénovation thermique mairie/école : Avenant 3 au lot 2, entreprise TCB
- Validation de l'offre Géothermaq pour la réalisation d'une mission de conseil et de supervision pour la réalisation d'un champ de sondes volet sous-sol
- Vote des taux d'imposition 2026
- Tarif du restaurant scolaire année 2026/2027 (tarif enfant et tarif adulte)
- Tarif de la garderie scolaire année 2026/2027
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école année scolaire 2025/2026
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- Budget communal : vote du budget 2026
- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Droit de préemption sur la vente d'un bien sis à AILLAS (Maison Beyrie)
- Droit de préemption sur la vente d'un bien sis à AILLAS au 41 rue d'Albret
- Modification des statuts du SMAHBB concernant la compétence optionnelle PTGE
- Informations et questions diverses

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026**

Monsieur le Maire lit la phrase rajoutée au compte-rendu précédemment envoyé.

Le compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 mars 2026**

Le compte-rendu de la réunion du 31 mars 2026 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

### **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal**

#### ➤ **DECISION N°20/2026**

Devis pour transport d'élèves

Décision prise par le Maire le 20 avril 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par ASTT pour le transport d'élèves vers le cinéma de Bazas le 15 juin.

Montant du devis : 180 € TTC

#### ➤ **DECISION N°21/2026**

Devis pour transport d'élèves

Décision prise par le Maire le 20 avril 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par ASTT pour le transport d'élèves vers Saint Symphorien pour le salon du livre le 1<sup>er</sup> juin.

Montant du devis : 330 € TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour fixer la participation pour l'année 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE la participation pour l'année scolaire 2025/2026 à la somme de 1350 € par enfant,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les communes concernées.

**DELIBERATION N° D26.04.08**

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur André Marc BARNETT, après avoir entendu le résultat approuvé au compte financier unique 2025, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice Excédent	+ 68 994,11 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) Excédent	+ 225 822,23 €
Résultat de clôture à affecter Excédent	+ 294 816,34 €

**Résultat de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice Déficit	- 173 404,24 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) Excédent	+ 191 912,20 €
Résultat comptable cumulé R001 Excédent	+ 18 507,96 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	789 815,60 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	1 188 550,40 €
Solde des restes à réaliser	398 734,80 €

**Besoin (-) réel de financement**

0

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En couverture du besoin réel de financement dégagé.....

0

A la section d'investissement (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

294 816,34 €

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N + 1)

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes R002 :	Dépenses	Recettes R 001 :
D002 : .....	<b>294 816,34 €</b>	D001 :	<b>18 507,96 €</b>

**DELIBERATION N° D26.04.09**

**Objet : Budget communal : vote du budget 2026**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 de la commune arrêté lors de la commission des finances du 7 avril 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 059 127,34 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 469 512,36 €

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 avril 2026

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section investissement ;

**Section de fonctionnement**

Dépenses : 1 059 127,34 €

Recettes : 1 059 127,34 €

**Section d'investissement**

Dépenses : 1 469 512,36 €

Recettes : 1 469 512,36 €

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2026.

#### **DELIBERATION N° D26.04.10**

##### **Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### **DELIBERATION N° D26.04.11**

##### **Objet : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme suit :

- M. GUILLOMON François
- Mme LAULAN Christelle
- M. CAZEMAJOU Joël
- Mme DANAY Chantal
- M. MAROT Pascal
- Mme LOIZELET Fabienne
- Mme MAURIN Dominique
- M. COZ Stéphane
- M. BREAUDEAU Thierry
- Mme BIRAC Marion
- Mme MONTION Colette
- M. LECOUFLE David
- Mme GALLAND Cindy
- M. GARCIA Frédéric
- Mme PEYROT Carine
- M. BUZOS Jacquy
- Mme SICHEL Corine
- M. LAULAN Jacquy
- M. DELOUBES Jean-Claude
- Mme REMAUT Caroline
- M. OTEKPO Eugène
- Mme GELINEAU Michèle

- M. BEZOS Serge
- M. CAZEMAJOU Thierry

#### **DELIBERATION N° D26.04.12**

##### **Objet : Droit de préemption sur la vente d'un bien sis à AILLAS (Maison Beyrie)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D24.10.002 du 8 octobre 2024 la commune a renoncé à son droit de préemption sur le bien situé au 14 rue d'Albret, section AB N°0093 et N°0092 d'une contenance totale de 1548 m2. La situation ayant évolué, l'estimation de ce bien est à la baisse. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de revoir sa position sur la possibilité de préemption de ce bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

DE REPRENDRE la possibilité d'exercer son droit de préemption sur ce bien.

#### **DELIBERATION N° D26.04.13**

##### **Objet : Droit de préemption sur la vente d'un bien sis à AILLAS au 41 rue d'Albret**

M. François GUILLOMON étant intéressé dans l'affaire ne participe ni aux débats ni au vote.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 31 mars 2026, concernant le bien situé 41 rue d'Albret 33124 AILLAS, cadastré section AB 154 et AB 191, appartenant à Mme BACONNIER Véronique ;

Considérant que la commune ne souhaite pas acquérir ce bien dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain ;

Considérant que l'acquisition du bien ne présente pas d'intérêt pour la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'un projet communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : La commune renonce à exercer son droit de préemption sur le bien objet de la DIA susvisée.

**Article 2** : Le maire est autorisé à notifier la présente décision au notaire ou au déclarant, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon les règles en vigueur.

#### **DELIBERATION N° D26.04.14**

##### **Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB) concernant la compétence optionnelle projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)**

M. François GUILLOMON présente la délibération du syndicat SMAHBB du 9 mars 2026 modifiant les statuts du SMAHBB afin de mettre en cohérence la rédaction de l'item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement et le tableau de l'exercice de cette compétence, de préciser l'adresse du siège et l'adresse du comptable public et de clarifier le nombre de délégués. L'animation du PTGE sera conservée par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et Val de Garonne Agglomération.

En application des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités adhérant au SMAHBB de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 pour, 3 contre, 7 abstentions) :

APPROUVE les modifications statutaires du SMAHBB tels qu'annexés à la présente délibération.

#### **Informations et questions diverses**

- La date de la maïade est fixée au 4 juillet.

- Mme Birac informe qu'il y a des chiens en liberté sur les chemins qui peuvent effrayer les habitants et promeneurs et demande qu'un message général soit passé dans le petit journal.

- Mme Daney dit qu'elle a rendez-vous au stade pour l'organisation des petits marchés.

- Mme Galland informe du rendez-vous avec ma commune ma santé, mutuelle communale, le 12 mai à 17h30, pour la commission action sociale.
- M. Breaudeau rend compte de la précédente réunion du SIAEPA ; un état des lieux du réseau d'assainissement est en cours pour vérifier la présence des eaux de pluie.
- Mme Montion rend compte de la précédente commission environnement et dit que les tapis de fleurs vont être prochainement livrés. Un banc restant de l'aménagement de bourg sera mis au jardin du souvenir dans le cimetière.
- Les toilettes publiques sont à rénover (infiltrations dans le toit) et une discussion est à avoir sur leur ouverture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h46

La secrétaire de séance,  
Christelle LAULAN

Le Maire,  
André Marc BARNETT



